



## ARRETE 22/52

### Portant délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil d'une Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 17 septembre 2022 à 10h30 ;

### ARRETE

**Article 1er** : Madame Nermine JORDAN, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 17 septembre 2022 à 10h30 les fonctions d'Officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Mme Nermine JORDAN
- Mr le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Le Lyaud, le 2 août 2022.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

